



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-105**

Objet :

**Contrat local de santé mentale.
Désignation d'un représentant.**

Délibération affichée le : **26 SEP. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique (départ à 19h50) - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie (départ à 20h) – GOMEZ René

Pouvoirs : LEROY Annie à FALZON Serge – BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – NADAL Olivier à SOREL Joëlle - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH (jusqu'à 19h)

Absents : EDMOND-MARIETTE Gérard – LECOMTE Olivier

Convocation du 18 septembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé, qui a, pendant près de cinq ans, favorisé le développement du partenariat et permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

En 2017, la Commission Santé a travaillé sur la mise à jour du diagnostic local de santé, et a ainsi pu mettre en évidence un certain nombre de problématiques, notamment dans le domaine de la santé mentale :

- Sur le Cœur d'Hérault, il existe un nombre non négligeable de personnes (enfants, adultes et personnes âgées) souffrant de troubles psychiques. Ces troubles s'accompagnent très souvent d'un isolement et d'une précarité, qui complexifient l'accès à des soins adaptés.
- Les structures locales sont en grande difficulté pour répondre à cette demande, en raison de multiples facteurs (manque de places, manque de formation des professionnels, non-adéquation entre ce public et les missions de la structure, liens à intensifier entre les acteurs...).

Au vu de ces constats, les élus des trois Communautés de Communes (CCL, CCC, CCVH) et des trois pôles que sont Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève se sont accordés sur la pertinence de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Cœur d'Hérault, dispositif dont la présidence serait assurée à tour de rôle par chaque Communauté de Communes.

Les objectifs d'un tel outil pourraient être multiples :

- Faciliter le parcours de la personne en souffrance psychique (coordonner les interventions, favoriser les interventions...).
- Renforcer l'offre de prise en charge, notamment la psychiatrie publique.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20180926-DEL2018-105-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

.../...

- Mutualiser les moyens (temps de psychiatre...).
- Soutenir les acteurs, en proposant notamment des formations communes et des échanges de pratiques.
- Associer les usagers et leurs familles.

Pour pouvoir démarrer les échanges autour du processus de construction du CLSM, il convient de s'appuyer sur un représentant de chaque Communauté de Communes et des communes de Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève.

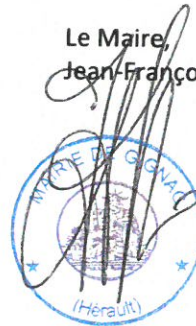
Il convient en conséquence, de désigner un représentant de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR

- ✓ ELIT Monsieur CHRISTOL Marcel, titulaire et Monsieur SOTO Jean-François, suppléant pour représenter notre collectivité

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20180926-DEL2018-105-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018